

VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2022_335



**AUTORISANT LA POURSUITE D'ACTIVITÉ
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
LA HALLE – Marché Couvert
2^{ème} catégorie de type M avec activité de type L**

Le Maire de Bar-sur-Aube,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret modifié n° 95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 7 février 2022 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et vu les arrêtés modifiés des 12 décembre 1984 et 22 décembre 1981 portant sur les ERP de type L et M,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC-2022026-0001 du 26 janvier 2022 portant modification de la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC-2020356-0001 du 21 décembre 2020 portant modification du fonctionnement de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur sous-commission ERP-IGH) ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC-2020356-0003 du 21 décembre 2020 portant modification de la composition de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC-2020356-0004 du 21 décembre 2020 relatif à la composition de la sous-commission départementale pour la sécurité publique ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur lors de sa visite du 19 octobre 2022 et le rapport du groupe de visite présenté en séance, le 8 novembre 2022.

Vu la demande de poursuite de l'activité, présentée par l'exploitant,

Arrête

Article 1 : LA HALLE (Marché Couvert) sise rue Nationale de 2^{ème} catégorie de type M avec activité L est autorisé à poursuivre son activité. Bien que comportant quelques non conformités qui devront être prises en compte, le niveau de sécurité constaté le jour de la visite et dans des conditions normales d'exploitation s'avère suffisant. Toutefois, pour améliorer ce niveau, l'exploitant est tenu de respecter les prescriptions énoncées dans le rapport de visite du 8 novembre 2022 ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant. Une ampliation est transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Représentant de la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Bar-sur-Aube, le 6 décembre 2022

Le Maire,



Philippe BORDE